



ARRETE PROVISOIRE N°2021/091
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Peintre Gérôme

Direction des Services Techniques
LW/LB/SR/FA/VP

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de SERPOLLET Ile de France demeurant 19 rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON en vue de réaliser des travaux de terrassement pour un renouvellement du réseau HTA Souterrain pour le compte d'Enedis, rue du Peintre Gérôme à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 22 mars 2021 et ce jusqu'au 28 mai 2021, de 9h00 à 16h00 la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée.

Limitation de vitesse à 30 km/h

Les entrées riverains seront préservées. Une déviation piétonne sera mise en place.

Le stationnement sera interdit sur les places situées au droit des travaux et à son avancement.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise SERPOLLET Ile de France est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48h avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux. **Une information devra être distribuée deux semaines avant le début des travaux aux riverains des rues concernées et transmise aux Services Techniques.**

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise SERPOLLET Ile de France.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 06 avril 2021.

Le Maire

Luc WATTELLE